

Règlement ministériel du 4 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N16 entre Mondorf-les-Bains et Ellange-Gare à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers entre Mondorf-les-Bains et Ellange-Gare à la hauteur de l'accès à la ZI Triangle Vert, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N16 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/heure :

- la N16 entre Mondorf-les-Bains et Ellange-Gare (PR 6,50+380 – PR 7,00+280).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 5 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 4 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH